

CIRCULAIRE 026-23

15 février 2023

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AUTORÉGLÉMENTATION DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPEL DE CANDIDATURES

Le 17 novembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a publié une demande de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou la « MX ») visant à modifier sa décision de reconnaissance afin de mettre en œuvre une nouvelle structure de gouvernance pour la Division de la réglementation de la Bourse (la « Division »). Dans le cadre de cette structure, la Division sera surveillée par un nouveau comité du conseil d'administration de la Bourse, qui s'appellera le Comité de surveillance en matière d'autoréglementation de la MX (le « CSAR »). Pour appuyer le travail du CSAR, la nouvelle structure de gouvernance prévoit aussi la création d'un Comité consultatif sur l'autoréglementation (le « CCA »), qui sera nommé par le CSAR et composé de membres du secteur et de personnes possédant une expertise en matière de dérivés.

En prévision de la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance au deuxième trimestre de 2023, la Bourse invite les personnes intéressées et qualifiées à poser leur candidature pour devenir membres du CCA.

La Bourse est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division est une unité distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. Le mandat principal du CCA sera d'examiner les modifications proposées des règles d'intégrité du marché¹ et de fournir à la Division des recommandations sur celles-ci pour aider la Division à mettre en œuvre le mandat d'intérêt public de la Bourse. Les règles d'intégrité du marché sont ensuite soumises au CSAR aux fins d'approbation.

Il est prévu que les exigences relatives à la composition du CCA s'établissent comme suit :

- au moins 50 % des membres doivent être des résidents du Québec ;
- tous les membres doivent répondre aux conditions d'indépendance définies dans la décision de reconnaissance² ;
- tous les membres doivent posséder une expertise en matière de dérivés ;
- 66 % des membres doivent posséder une expertise juridique en conformité ou en autoréglementation dans le domaine des valeurs mobilières ou des instruments dérivés ;
- au moins un des membres doit représenter un investisseur institutionnel qui est un client d'un participant agréé de la Bourse ;
- au moins un des membres doit représenter un participant agréé de la Bourse ;
- au moins un des membres doit posséder une expertise en matière de défense des intérêts des investisseurs.

¹ Les règles d'intégrité du marché comprennent les règles suivantes, sans que cette liste soit exhaustive : les règles relatives à l'établissement, aux fonctions, à la surveillance et à la structure administrative de la Division, les normes relatives à l'intégrité, aux compétences et aux conditions d'admission des participants agréés de la Bourse et les règles régissant la conduite des participants agréés de la Bourse.

² Pour les conditions d'indépendance, voir paragraphe (c) de la section *Interprétation* dans la [Décision de reconnaissance 2012-PDG-0075](#) émise par l'Autorité des marchés financiers.

Les personnes intéressées qui respectent les critères d'admissibilité doivent poser leur candidature au plus tard **le 24 mars 2023** en envoyant une lettre de motivation (comprenant une évaluation de la manière dont elles satisfont aux exigences composition ci-dessus), ainsi que leur curriculum vitæ à l'attention de Karen McMeekin, vice-présidente et chef de la réglementation, par courriel à l'adresse info.mxr@tmx.com. La Division communiquera avec chacun des candidats. La Division évaluera toutes les candidatures reçues, et ses recommandations seront présentées au CSAR aux fins d'approbation.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Karen McMeekin, au 514 787-6606, ou par courriel à l'adresse susmentionnée.

Karen McMeekin
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.